

# **Impact de la corruption sur le développement et comment les États peuvent mieux s'attaquer à la corruption sous les projecteurs à la Conférence des Nations Unies contre la corruption au Maroc**

## La Quatrième Session de la Conférence des Etats Parties à la Convention des Nations Unies contre la Corruption, Marrakech (24-28 Octobre 2011)

Plus de mille participants sont attendus à la Conférence des Nations Unies contre la Corruption pour discuter des moyens de lutte contre la corruption dans le monde. La Quatrième Session de la Conférence des États Parties (COSP4) à la Convention des Nations Unies Contre la Corruption (CNUCC) se tiendra à Marrakech au Maroc du 24 au 28 Octobre 2011. Prévenir la corruption, le recouvrement des avoirs illicites/volés et l'impact de la corruption sur le développement seront parmi les thèmes discutés.

La Convention des Nations Unies contre la corruption est le seul instrument juridique contraignant de portée universelle de lutte contre la corruption. Tous les deux ans les Etats parties à la Convention se réunissent pour examiner l'application de la Convention et discuter des moyens capables d'améliorer la coopération internationale afin de lutter contre la corruption. Plus d'une douzaine de ministres d'Etat, ainsi que des représentants d'organisations régionales et intergouvernementales, société civile, secteur privé et médias seront présents.

### **La corruption et le développement**

La corruption est un phénomène mondial qui se trouve dans tous les pays - mais les données montrent qu'il nuit aux pauvres plus que les autres, empêche la croissance économique et détourne désespérément les fonds nécessaires à l'éducation, la santé et autres services publics. Selon la Banque mondiale, environ un trillion de dollars américains est détourné par des pots-de-vin chaque année

«La corruption est une menace mondiale. Elle constitue un obstacle au développement économique», a déclaré Yury Fedotov, Directeur exécutif du Bureau des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). «La corruption aggrave les inégalités et l'injustice, et compromet la stabilité, en particulier dans les régions les plus vulnérables du monde." M. Fedotov prononcera un discours à la séance d'ouverture de la conférence.

Il est prévu que les chefs des délégations qui prendront la parole au Forum de Haut niveau sur la Conférence le lundi 24 et mardi 25 Octobre, examineront comment les actions contre la corruption pourraient aider à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Cette question sera également discutée lors des réunions organisées en marge de la conférence. Les huit objectifs, convenus par les dirigeants mondiaux en 2000, visent à réduire la pauvreté, la faim et la maladie d'ici 2015. Les OMD ont mobilisé des efforts sans précédent pour répondre aux besoins des plus pauvres du monde, mais la corruption aura un impact sur l'atteinte des objectifs.

L'Assemblée générale a également reconnu que la corruption est un obstacle au développement et détourne les ressources destinées à la lutte contre la pauvreté et le

développement durable, et a exhorté les États qui n'ont pas encore ratifié et adhéré à la Convention des Nations Unies contre la Corruption de le faire.

### **La Convention des Nations Unies contre la Corruption (CNUCC)**

La Convention des Nations Unies contre la corruption est entrée en vigueur en Décembre 2005 et a été ratifiée par 154 États, plus des deux tiers des États Membres des Nations Unies. Cet instrument juridiquement contraignant oblige les États à prévenir et à incriminer la corruption, à promouvoir la coopération internationale, à recouvrer les avoirs volés et à améliorer l'assistance technique et l'échange d'informations dans le secteur privé et le secteur public.

La Convention introduit des mesures novatrices dans quatre domaines: la prévention, l'incrimination, la coopération internationale et le recouvrement d'avoirs.

#### **Prévention de la corruption**

Un chapitre entier de la Convention est consacré à la prévention de la corruption avec des mesures visant à la fois le secteur public et le secteur privé. Ces mesures comprennent des modèles de politiques de prévention comme la création d'organes anticorruption et une transparence accrue du financement de campagnes électorales et des partis politiques. Les États doivent s'assurer que leurs services publics sont soumis à des obligations d'efficacité, de transparence et de recrutement fondé sur le mérite. Les fonctionnaires doivent être soumis après leur recrutement à des codes de conduite, conditions requises pour la divulgation de renseignements financiers et autres et des mesures disciplinaires appropriées. La transparence et la responsabilisation en matière des finances publiques doivent être favorisées et les exigences spécifiques devront être mises en place pour prévenir la corruption dans les domaines essentiels du secteur public tels que la magistrature et les marchés publics. Prévenir la corruption exige également la participation des organisations non gouvernementales et communautaires et d'autres éléments de la société civile.

#### **Incrimination de la corruption**

La Convention exige que les États parties confèrent le caractère d'infraction pénale à une grande diversité d'actes de corruption dans la mesure où ceux-ci ne sont pas déjà définis comme tels dans le droit interne. La Convention va au-delà d'instruments antérieurs en ce qu'elle vise non seulement des formes élémentaires de corruption telles que les pots-de-vin et la soustraction de fonds publics, mais aussi le trafic d'influence et le recel ou le blanchiment du produit de la corruption. La corruption dans le secteur privé est également couverte par la convention comme le sont le blanchiment d'argent et l'entrave à la justice.

#### **La coopération internationale**

Les États ont convenu de coopérer à tous les niveaux de la lutte contre la corruption, y compris la prévention, les enquêtes et la poursuite des auteurs d'infractions. En vertu de la Convention, les États sont dans l'obligation d'accorder des formes spécifiques d'entraide judiciaire, notamment pour le recueil et le transfert d'éléments de preuve et pour extradier les auteurs d'infractions. Les États partis sont également tenus de prendre des mesures qui appuieront le dépistage, le gel, la saisie et la confiscation des produits de la corruption.

## **Recouvrement des avoirs**

Le recouvrement d'avoirs est un principe fondamental de la Convention. C'est une problématique particulièrement importante pour de nombreux pays en voie de développement dans lesquels la corruption des hauts fonctionnaires a pillé les richesses nationales, et où des ressources sont indispensables pour permettre aux sociétés de se reconstituer et de se développer.

Dans le cas de soustraction de fonds publics, les biens confisqués seront restitués à l'Etat qui en fait la demande; dans le cas de toute autre infraction visée par la convention, la propriété serait restituée à condition de fournir des preuves de propriété ou de la reconnaissance du dommage causé à un État requérant; dans tous les autres cas, la priorité sera donnée à la restitution des biens confisqués à l'Etat requérant, à la restitution de ces biens aux propriétaires légitimes ou à l'indemnisation des victimes.

Le recouvrement des avoirs efficace appuie les efforts des pays visant à remédier aux pires effets de la corruption tout en envoyant un message aux fonctionnaires corrompus qu'il n'y aura pas d'endroits pour cacher leurs avoirs illicites.

## **Mécanisme d'examen de l'application**

Les Etats parties ont convenu, il y a deux ans, lors de la troisième session à Doha, d'un mécanisme pour examiner l'application de la Convention. Pendant la première année, 26 pays ont participé au nouveau mécanisme de révision par les pairs, le premier du genre pour une telle convention. Pendant la deuxième année, 41 autres pays seront soumis à une évaluation. Une fois finalisés, les résumés analytiques de chaque pays, seront publiés. Tous les Etats parties seront évalués dans les deux cycles de cinq ans, cette évaluation portera sur tous les chapitres de la Convention, afin d'évaluer comment les Etats partis vivent en accord avec leurs obligations en vertu de la Convention.

Les évaluations visent à identifier les bonnes pratiques et les défis des lois nationales et des pratiques anticorruption. Cette analyse permettra également d'offrir une assistance technique plus efficace aux pays qui en ont besoin et en fassent la demande.

## **La corruption dans le secteur privé**

La corruption n'est pas seulement un problème au sein du gouvernement. Le secteur privé en souffre également, là où la corruption affaiblit l'identité de l'entreprise, sape la confiance entre les partenaires commerciaux et peut détruire la réputation des entreprises en confiance mutuelle. La contribution du secteur privé à la lutte contre la corruption est essentielle.

Il y a quatre étapes concrètes que les entreprises peuvent suivre pour lutter contre la corruption de manière proactive: premièrement, adopter des politiques anti-corruption conformément avec la Convention de l'ONU et mettre en place des freins et contrepoids pour renforcer la responsabilisation et la transparence, deuxièmement, établir leur propre mécanisme d'évaluation crédible pour auditer sur la probité / intégrité des entreprises, que les États Parties mènent, troisièmement investir dans le développement de l'infrastructure de l'intégrité publique des pays en voie de développement en les aidant à appliquer la Convention et, quatrièmement créer un environnement qui permettrait de signaler les fautes internes et de protéger les dénonciateurs.

Le message au secteur privé est clair - il est bien de combattre la corruption, les entreprises ne peuvent pas attendre de la part des gouvernements de créer un environnement où les entreprises devront suivre les mêmes règles - il y a également un rôle à jouer par les entreprises.

### **Autres événements à Marrakech**

Plusieurs événements spéciaux auront lieu à Marrakech sur divers sujets parmi lesquels le 10ème principe du Pacte mondial, le Partenariat Gouvernemental Ouvert, la CNUCC et la concurrence mondiale; faire participer les citoyens à la lutte contre la corruption pour un meilleur service public et à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, le rôle des parlementaires dans la CNUCC, l'impact de la corruption sur l'environnement, le genre et la corruption; estimation des flux illicites de trafic de drogue et autres crimes transnationaux organisés, et les droits humains et la lutte contre la corruption;

La première session de la Conférence des États parties s'est tenue à Amman en Jordanie en 2006, la deuxième session à Nusa Dua, Indonésie en 2008 et la troisième session à Doha, au Qatar en 2009. La cinquième session aura lieu au Panama en 2013.

### **L'action d'ONUDC contre la corruption**

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) soutient les États dans l'application de la Convention des Nations unies contre la corruption et fournit une assistance technique et pratique.

### **TRACK (Outils et ressources pour le savoir anti-corruption)**

L'ONUDC a un portail de base de données anti-corruption connu sous le nom TRACK (Outils et ressources pour le savoir anti-corruption) qui comprend une base de données électronique de la législation et la jurisprudence pertinente de la CNUCC. Le portail TRACK réunit les connaissances juridiques et non juridiques sur la lutte contre la corruption et le recouvrement des avoirs, permettant aux États membres, la communauté anticorruption, et le grand public d'accéder à ces informations.

### **STAR - Initiative pour le recouvrement des avoirs volés**

Le travail de l'UNODC en matière de recouvrement d'avoirs consiste à encourager et faciliter la restitution systématique et rapide des avoirs volés, en s'appuyant sur le cadre fourni par la Convention. Pour ce faire, l'UNODC a mis en place un partenariat avec le Groupe de la Banque Mondiale dans le cadre de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (StAR). L'initiative StAR se concentre sur la réduction des obstacles au recouvrement d'avoirs, le renforcement de capacités nationales pour le recouvrement d'avoirs, et l'assistance en phase préparatoire du recouvrement d'avoirs.

### **Sondages sur la corruption**

Les enquêtes par sondages sur la corruption et l'intégrité menés par l'UNODC ciblent les agents publics et visent à déterminer leurs attitudes et perceptions de leur environnement professionnel, ainsi que leurs expériences concernant la criminalité et la corruption. Des enquêtes par sondages sectoriels sont menées au sein du système judiciaire et de la police. Les résultats des enquêtes permettent d'évaluer les besoins et les attentes des agents publics quant à leurs relations avec les usagers du service public et leur degré de satisfaction vis-à-vis de

leur travail. Ils rendent également compte de leur connaissance des codes de conduite, des règles de lutte contre la corruption et des mécanismes de rapport.

### **10ème principe du Pacte mondial**

L'ONUDC contribue activement à l'application du 10ème principe du Pacte mondial des Nations Unies, qui stipule que «Les entreprises devraient agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris la corruption et l'extorsion».

Site de la conférence de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC):

<http://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/CAC-COSP-session4.html>

Site de la Conférence du pays hôte: <http://www.cosp4.ma/>

Pour plus d'informations sur le travail de l'ONUDC contre la corruption, visitez :

<http://www.unodc.org/unodc/en/corruption/index.html?ref=menuse>

Pour plus d'informations sur la conférence prière de contacter:

Anne Thomas, Fonctionnaire d'information, SINU de Vienne

GSM: (+43) 699-1459-5588 E\_mail: anne.thomas [at] unvienna.org